

### TAUX D'AIDE POUR LES AUTRES DEMANDEURS

Pour les autres demandeurs, les montants d'aide/ha varient en fonction du type d'action.

Les montants d'aide en euros/ha sont les suivants :

TYPE D'ACTION	Montant de l'aide en €/ha	IPR en €/ha	TOTAL (€/ha)	Complément irrigation (*) en €/ha
Plantation par utilisation de droits nés d'un arrachage sur l'exploitation postérieur au 31 juillet 2008 (participation aux coûts d'arrachage compris)	6 000	1 000	7 000	800
Plantation par utilisation de droits nés d'un arrachage sur l'exploitation antérieur au 1 <sup>er</sup> août 2008, ou de droits provenant de transfert ou de la réserve, ou de droits de replantation anticipée	5 900		5 900	800
Surgreffage	2 500	600	3 100	
Mise en place ou adaptation de palissage suite à une modification du mode de conduite	1 500		1 500	

(\*) Complément pour mise en place d'un dispositif d'irrigation fixe (goutte à goutte, micro irrigation fixe).